



Obligation alimentaire et handicap

Par **boubousse**, le **06/08/2008** à **16:07**

bonjour,rnrnMon épouse vient de recevoir un courrier du ccas lui demandant de prendre rendez-vous pour remplir un formulaire d'obligation alimentaire concernant son grand-père.rnrnIl faut préciser que : rnrn- son grand-père a deux enfants et 11 petits-enfantsrn- Mon épouse est handicapée avec un taux d'invalidité à 80% et que malgré cela, elle travaille.rn- Elle n'a aucun contact avec sa famille qui l'a complètement rejetée du fait de son handicap et qu'elle a été placée très jeune dans un centre.rnrnMa question est : quelle est la marche à suivre ? Mon épouse a du mal à admettre d'être obligé de payer pour une personne qu'elle a peu vue et qui plus est ne lui a jamais témoignée la moindre affection. Quelle sont les recours possible et le fait d'être handicapée ne lui épargne pas le fait d'être obligée de subvenir aux besoins de ses ascendants ?rnrnMerci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **07/08/2008** à **09:57**

L'obligation alimentaire à l'égard des ascendants s'applique à tous les enfants, petits enfants, ainsi qu'à leurs conjoints. C'est le juge qui décidera, en fonction des possibilités financières de chacun, comment s'effectuera cette répartition. Donc, demandez, par LR/AR, à la CCAS de saisir le JAF local en intentant une procédure vis à vis de tous les enfants, les petits enfants et leurs conjoints. En attendant, refusez d'envoyer les documents réclamés par la CCAS mais en justifiant, document à l'appui, l'état de handicap.